PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 9 juin 2025 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Steven Larose, Maire	Huguette Drouin, Conseillère
Denis Courte, Conseiller	Édith Crevier, Conseillère
Richard Pépin, Conseiller	Michael Doyle, Directeur général et greffier-trésorier
Pierre Bertrand, Conseiller	

Sont absents(es) :
Suzanne Dyotte, Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

25-06-102

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-06-103

4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (IÈRES)

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, informe que le prix des plants pour la serre communautaire a augmenté. Bouffe Laurentienne, qui assume normalement les coûts nous ont facturé le surplus de 348$ et celui-ci a été assumé avec le surplus des denrées monétaires de la Guignolée 2024.

Suzanne Dyotte, responsable de l'environnement, des aînés et de la famille, malgré son absence, nous a résumé par courriel qu'à la Conférence Municipalités-Communautés-Environnement du vendredi 6 juin dernier tenue par LE CAUCUS ÉCOLOGISTE MUNICIPAL, les points suivants ont été abordés : Milieux humides et hydriques ainsi que les changements climatiques. Rencontre intéressante sur plusieurs points de vue, surtout pour l'urbanisme.

Pierre Bertrand, responsable du développement économique, tient à remercier l'ensemble des employés et bénévoles présents lors de la journée environnement du 31 mai dernier. La conférence donnée par l'ingénieur forestier a été appréciée par plus d'une vingtaine de personnes qui y ont assisté. La journée dans son ensemble fut un succès.

Steven Larose, maire, revient sur le don accordé à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut au montant de 5000$ sur 3 ans dans le cadre du projet de l'acquisition et de l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts. Une mention a été faite dans le journal local ainsi que lors du tournoi de golf de la fondation du 2 juin dernier.

6. ADMINISTRATION

25-06-104 **6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de mai 2025, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 17 617.05 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-06-105 **6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour juin et de la liste des paiements émis en mai;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en juin et à la liste des paiements émis en mai, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 289 336.56 $;

- Comptes à payer par Accès D en juin, total : 243 092.20 $:
- Paiements émis en mai : 24 616.07 $;
- Paies émises en mai : 21 628.29 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-06-106 **6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mai.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-06-107 **6.4. SOUTIEN BUREAUTIQUE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de délégation de compétence à la MRC des Laurentides pour les services informatiques en soutien bureautique, dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du FRR :

Amherst
Arundel
Barkmere
Huberdeau
Ivry-sur-le-Lac
Labelle
La Conception
Lac-Supérieur
Lac-Tremblant-Nord
La Minerve
Lantier
Montcalm
Mont-Blanc
Sainte-Lucie-des-Laurentides
Val-David
Val-des-Lacs
Val-Morin
Régie Incendie des Monts
Régie Intermunicipale des Trois-Lacs

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Montcalm s'engage à participer au projet de délégation de compétence pour les services informatiques en soutien bureautique;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Laurentides organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le directeur général et le maire à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC des Laurentides aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

6.5. DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

REPORT DU POINT 6.5 À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

25-06-108 **6.6. RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport budgétaire comparatif pour la période du 1er janvier au 30 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-06-109 **6.7. INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité:

- De procéder à l'inscription de:
  - Monsieur Steven Larose, maire;
  - Madame Édith Crevier, conseillère;
  - Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier;

au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, lequel se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec;

- D'autoriser les frais de déplacement et d'hébergement afférents, ainsi que le paiement desdits frais et des frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-06-110 **6.8. PARTICIPATION AU 4E TOURNOI DE GOLF DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS AU PROFIT DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE CŒUR DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur prépare la 4^{e} édition du tournoi de golf du conseil municipal de Sainte-Agathe-des-Monts qui aura lieu le 17 septembre 2025 au Club de golf de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés lors de cet événement seront remis au Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides, et serviront à offrir des activités sportives et culturelles aux enfants des familles dans le besoin du territoire de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur Steven Larose, maire, à participer à la 4e édition du tournoi de golf du conseil municipal 2025 de Sainte-Agathe-des-Monts;
- D'autoriser Michael Doyle, directeur général et/ou Steven Larose, maire à signer le formulaire d'inscription;

- D'autoriser la dépense et le paiement de la participation au montant de 150.00 $ plus taxes et d'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-06-111 **6.9. <u>DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE APRÈS SINISTRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</u>**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme d'aide financière en cas de sinistre, tels que pluies diluviennes, tremblement de terre, glissement de terrain, inondations, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est difficile à remplir lors de sinistre tel que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s'étendre à la grandeur du territoire et qu'au moment du sinistre la priorité de la Municipalité est d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l'ensemble des effectifs étant utilisés à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions d'admissibilité les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n'est pas admissible ce qui implique d'avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique ce qui augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissant alors que d'augmenter la dimension d'un ponceau pourrait permettre d'éviter un autre sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de support financier et a déclaré que, dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu'il importe qu'ils soient dotés d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continu ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité:

- DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'assouplir le programme général d'assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de pouvoir bénéficier d'une aide financière juste et prévisible;
- D'ACHEMINER la présente résolution à la MRC des Laurentides et aux municipalités de son territoire, la Fédération Québécoise des Municipalités, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, et Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-06-112 **6.10. AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la Municipalité de Montcalm déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;
- QUE la Municipalité de Montcalm autorise la direction générale à :
    - signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
    - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-06-113 **7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 51 MONTÉE DE MONTCALM, LOT 5 865 812, MATRICULE: 2389-83-5311**

CONSIDÉRANT Qu'une demande de dérogation mineure eu égard à l'agrandissement du bâtiment principal au 51 Montée Montcalm a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage 193-2002 tel qu'amendé quant à l'article 6.2.2 : Marge de recul latéral et arrière applicable aux normes relatives aux bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation de la minute 6076 de l'arpenteuse Ève St-Pierre de CRGH arpenteur géomètre démontre que le bâtiment principal déroge déjà de la marge de recul arrière de 10m.

CONSIDÉRANT QUE l'empiétement projeté par l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de 10m sera au plus près à 5.68m;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 193-2002 tel qu'amendé article 13.3 prévoit ce qui suit:

> 13.3 CONSTRUCTION SUR LOT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS. Une construction peut être implantée sur un lot dérogatoire au règlement de lotissement et protégé par droits acquis pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées:
>
> a) Les bâtiments résidentiels et leurs bâtiments complémentaires doivent respecter des marges de recul avant et arrière qui peuvent être réduites proportionnellement aux dimensions du lot, mais jamais inférieures à moins de 50 % de celles prescrites au présent règlement. De plus, la marge de recul arrière ne sera jamais inférieure à 5 mètres dans le cas d'un lot riverain dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lieux et du bâtiment cause préjudice au propriétaire si celui-ci ne pouvait pas agrandir son bâtiment en marge arrière, relativement au règlement de zonage à l'article 13.3 qui permet certains droits acquis sur le lotissement, dont la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure soit portée sur la marge de recul arrière, la municipalité ne considère pas que la nouvelle construction unifamiliale soit une nuisance ou occasionne une perte de jouissance pour le voisinage. Le terrain arrière est vaste et non construit;

CONSIDÉRANT QU'il a été discuté également que le fait que l'article 13.3 permettrait à une nouvelle construction de s'y installer à cette même distance sur un lot dérogatoire enlève le caractère de nuisance pouvant être occasionné au voisinage, du fait que dans ce cas bien précis il n'y a aucun voisin à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du lot suivra les objectifs du plan d'urbanisme de Montcalm en favorisant l'agrandissement d'une maison unifamiliale dans le respect de l'environnement. Que l'empiétement dans la marge arrière aura seulement été augmenté de 3.66m à la partie la plus rapprochée de cette marge;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à l'agrandissement du bâtiment principal au 51 Montée de Montcalm, lot 5 865 812, matricule : 2389-83-5311;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à l'agrandissement du bâtiment principal empiétant dans la marge de recul arrière au 51 Montée de Montcalm, lot 5 865 812, matricule : 2389-83-5311.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-06-114 **7.2.** **<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA LARGEUR DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU 69 CHEMIN DU LAC-RICHER NORD, LOT 5 864 828, MATRICULE : 3298-16-1226 - DATE 14 JUILLET</u>**

CONSIDÉRANT Qu'une demande de dérogation mineure eu égard à la largeur du bâtiment complémentaire (garage) au 69 chemin du Lac-Richer Nord, lot 5 864 828, matricule: 3298-16-1226, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage 193-2002 tel qu'amendé quant à l'article 7.2 : sur les dimensions des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du bâtiment complémentaire ne doit pas excéder 80% de la largeur du bâtiment principal. Que la largeur du bâtiment principal est de 24 pieds et que 80% de la largeur équivaut à 19.2 pieds. Le propriétaire projette une largeur de 20 pieds soit 0.8 pied au-dessus de la largeur permise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de statuer sur ladite demande de dérogation mineure eu égard à la largeur du bâtiment complémentaire (garage) au 69 chemin du Lac-Richer Nord, lot 5 864 828, matricule: 3298-16-1226, lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le 14 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-06-115 **7.3. <u>DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 429 CHEMIN DU LAC-EARL EST, LOT: 5 864 843, MATRICULE: 3098-66-1584</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de couleur et de revêtement extérieur du bâtiment principal au 429 chemin du Lac-Earl Est, lot 5 864 843, matricule: 3098-66-1584, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est fait de rondins/billot de bois peinturés de couleur verte. Que certains rondins devront être remplacés, car ils sont vétustes, la couleur verte devra alors être sablée au bois et une teinture de couleur miel sera appliquée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour le changement de couleur et de revêtement extérieur du bâtiment principal au 429 chemin du Lac-Earl Est, lot 5 864 843, matricule: 3098-66-1584;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour le changement de couleur et de revêtement extérieur du bâtiment principal au 429 chemin du Lac-Earl Est, lot 5 864 843, matricule: 3098-66-1584.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

7.4. <u>DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM EU ÉGARD AU RÈGLEMENT N° 193-24-2025</u>

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue.

25-06-116 **7.5. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 193-24-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ</u>**

Avant le traitement de ce point, le maire, Steven Larose, déclare un intérêt personnel en raison de son emploi et se retire à 20h11 de la table du conseil pour la durée des délibérations et du vote sur ce point.

Le maire suppléant, Pierre Bertrand, assume la présidence pour le traitement de ce point.

À la suite du vote, le maire, Steven Larose, reprend sa place à 20h12 à la table du conseil et la présidence de la séance.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC) a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé avec le Règlement N° 256-2011, afin d'édicter des normes et conditions visant à régir la mise en place de tours et d'antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1, art. 58), une municipalité locale doit, lors d'une modification au schéma d'aménagement et de développement, assurer la concordance de ses règlements;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification au règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ c. A-19.1 est respectée;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue dans les délais prescrits relative à la tenue d'un registre concernant une approbation référendaire, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 193-24-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé visant l'implantation d'une nouvelle tour et/ou antenne de télécommunication.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

8. TRAVAUX PUBLICS

25-06-117 **8.1. OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR CERTAINS TRONÇONS DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 - VERSION N° 2**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 la municipalité de Montcalm a procédé à un appel d'offres public afin de réaliser des travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite audit appel d'offres public N° 2025-01, 2 soumission(s) ont été reçues dans les délais impartis;

- Gilbert P. Miller & Fils Ltée, pour un montant de 123 546.39 $ taxes incluses
- Inter-Chantier inc., pour un montant de 187 745.05 $ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, Gilbert P. Miller & Fils Ltée, répond aux exigences sur la conformité et les conditions d'accomplissement du contrat concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité:

- D'octroyer le contrat pour des travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal à Gilbert P. Miller & Fils Ltée, au montant de 123 546.39 $ taxes incluses, dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, version N° 2;
- D'affecter ladite dépense au poste budgétaire N° 23-040-01-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

25-06-118 **11.1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2024 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, est chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au MSP un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance pour l'exercice 2024 en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2024 tel que déposé et de transmettre ce dernier à la MRC des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

25-06-119 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 9 juin 2025 à 20h16.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier